

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 16 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 274 :

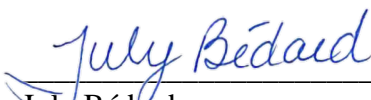
REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 235 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES REGLEMENTS NUMÉROS 206,215,248,250. EN VUE DE FINANCER UNE DEPENSE DE 235 000 \$.

Considérant que le présent règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales de l'Habitation Québec le 17 octobre 2024.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 28 jour d'octobre 2024.

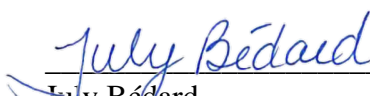


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 28 jour d'octobre 2024.

EN FOI DE QUOI, j'émet ce certificat ce 28 jour d'octobre 2024.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière